



020R31032026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION  
DE SIGNATURE AUX AGENTS  
COMMUNAUX DE LA RESTAURATION  
SCOLAIRE**

**Mairie de  
GARGAS**

Le Maire de la commune de Gargas (Vaucluse),

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 084-218400471-20260331-ARR020R31032026-AR

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales :

« *Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*

*1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services*

*2° Au directeur général et au directeur des services techniques*

*3° Aux responsables des services communaux »,*

**Vu** le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement des services et dans un souci de bonne administration locale, il convient de porter délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux, dans une série de domaines.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- Madame Aurélie FOURNIER, responsable du restaurant scolaire, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, née le 13 novembre 1986, à Gargas (84400),
- En son absence ou en cas d'empêchement, Madame Valérie CORDOBA, agent du restaurant scolaire, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, née le 08 juin 1976, à Apt (84400),

Fonctionnaires titulaires ou contractuels sur un poste permanent, pour les dossiers et questions suivantes :

- La signature des documents administratifs et comptables (devis, bons de commande, contrats, etc.) relatifs à l'engagement des dépenses inférieures à **1 500 € HT** ;
- Signature des factures attestant du service fait.

**Article 2** : La signature par les fonctionnaires ayant reçu délégation du maire devra être précédée de la formule « par délégation du maire » suivie du nom, prénom, et éventuellement la qualité du signataire.

**Article 3** : La délégation de signature ne modifie pas la répartition des compétences. Il s'agit d'une mesure d'ordre interne. La décision reste celle du délégant qui peut continuer à exercer sa compétence concurremment avec celui qui bénéficie de la délégation.

**Article 4** : Les présentes dispositions prennent effet à compter de la date où le présent acte aura acquis son caractère exécutoire.

**Article 5 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié, et dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et aux intéressés.

Fait à Gargas, le 31 mars 2026.

Le Maire, Jérôme DAUMAS



	Mme Aurélie FOURNIER	Mme Valérie CORDOBA
Notifié le	28/04/2026	28/04/2026
Signature de l'agent ayant reçu délégation		